

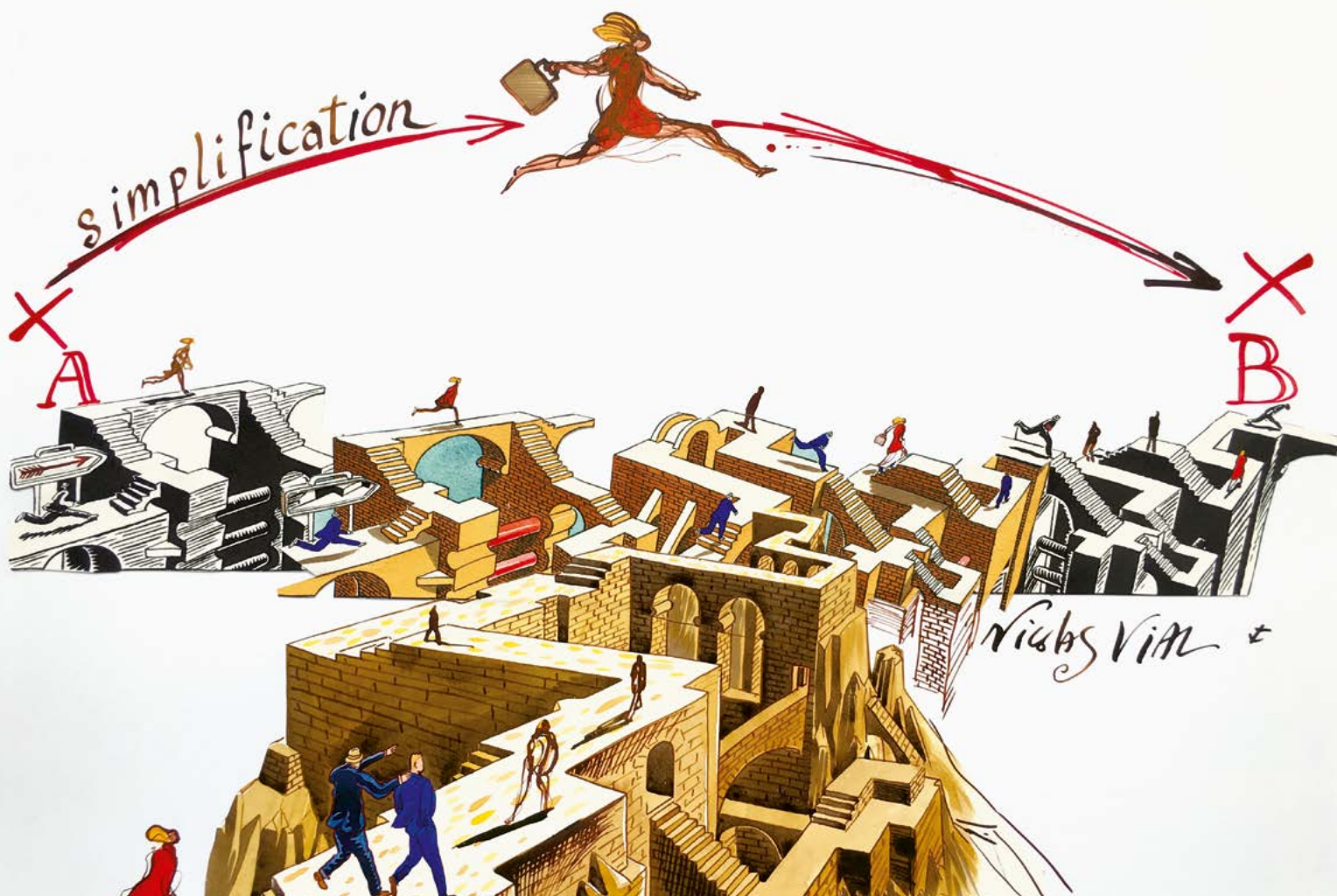
20

nouvelles mesures de simplification

pour l'enseignement supérieur
et la recherche

& point d'étape des 50 premières mesures

7 décembre 2016



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

AVANT-PROPOS

En avril 2016, nous lançons le premier Plan de simplification de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces 50 premières mesures, issues d'une consultation large de toutes les parties prenantes et du très utile rapport de l'IGAENR remis en février dernier, allaient contribuer à accompagner les efforts de celles et ceux qui travaillent et étudient dans les établissements universitaires et de recherche.

L'heure est au bilan. Non sans une certaine fierté, nous avons déjà réussi à mettre en œuvre ou sommes en train de finaliser la quasi-totalité des mesures annoncées. À deux exceptions près, les calendriers avancés en avril sont respectés. En amenant plus de lisibilité, de fluidité et de simplicité dans la vie courante de toutes celles et tous ceux qui s'investissent au quotidien dans les établissements d'enseignement supérieur et recherche, nous contribuons à leur faire gagner du temps, à alléger leurs contraintes et à éviter les interrogations inutiles pour plus d'efficacité et de réussite dans leur travail.

Il nous faut poursuivre ce mouvement avec 20 nouvelles mesures de simplification. Elles sont le fruit des propositions initiales qui nécessitaient soit un travail approfondi de préparation, soit un supplément de concertation mené entre ministères ou dans le cadre de l'Agenda social.

70 mesures de simplification concrètes pour tous les acteurs auront donc été lancées en 2016. 70 mesures dont il nous faudra désormais mesurer l'impact réel sur les étudiants, les enseignants-chercheurs, les personnels administratifs, les chercheurs.

L'action publique aujourd'hui ne peut plus s'exonérer d'une évaluation a posteriori des décisions prises, pour en apprécier les impacts réels sur la vie courante des acteurs. Ainsi, nous lancerons dès la mi-décembre un appel à projets, afin d'attribuer pour deux années une allocation post-doctorale à un-e jeune chercheur-se, qui aura pour mission de mener à bien l'évaluation des deux plans de simplification de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Durant deux ans, nous aurons œuvré et nous sommes engagés pleinement dans cette entreprise de simplification nécessaire à l'amélioration des services rendus aux étudiants, des recherches, des enseignements, de la gestion des carrières et des établissements. Cette dynamique collective, soutenue par tous les acteurs, nous l'avons menée avec toujours la même volonté d'améliorer notre système d'enseignement supérieur et de recherche, de réinterroger perpétuellement nos habitudes, et de repenser nos modes de gestion pour atteindre, in fine, l'efficacité et l'efficience.

Simplifier c'est cela : alléger la vie des acteurs, aller à l'essentiel, faciliter les réussites, dégager du temps disponible, pour ainsi contribuer à l'excellence de notre recherche et de notre enseignement supérieur français.



Thierry Mandon

Secrétaire d'État
chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La méthode

Une démarche fondée sur le dialogue et la concertation

« *Simplifier c'est compliqué : on n'est jamais assez nombreux pour y arriver* »

Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Novembre 2015

Lancement du chantier visant à l'élaboration d'un plan d'action de simplification qui concerne l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Un chantier en 3 axes, selon une méthode collaborative :

1 Travaux et rapport de l'IGAENR sur la simplification dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche



2 Identification des enjeux par des groupes de travail composés d'acteurs individuels, non institutionnels, organisés autour de 4 thématiques proposées par le ministère :

- Appels à projets
- Ressources humaines
- COMUE et regroupements
- Formation



3 Concertation élargie à travers une consultation publique sur Internet (200 contributions)



Mars 2016
Examen des propositions



Avril 2016
Concertation et dialogue avec les acteurs institutionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche



28 avril 2016
Annonce de 50 premières mesures de simplification



7 décembre 2016
Annonce de 20 nouvelles mesures de simplification et point d'étape des 50 premières mesures

5 mesures phares

Plus de formations numériques dans l'enseignement supérieur

Les enseignements sous forme numérique seront reconnus au même titre que les enseignements traditionnels dans le décompte annuel des heures d'enseignement.

→ Voir mesure 51

Une gestion des chercheurs simplifiée

Chercheur.se d'un établissement public scientifique et technologique, mon recrutement est facilité et ma carrière plus fluide grâce à une évolution de la réglementation.

→ Voir mesure 55

Un mouvement académique commun pour les ATRF

Adjoint technique de formation, mes possibilités de mobilité s'accroissent avec la mise en place d'un mouvement académique commun.

→ Voir mesure 56

Développement de scanR au profit de la recherche

Pour identifier encore mieux les lieux où la recherche française se mène, scanR s'enrichit.

→ Voir mesure 61

Sécuriser le recours au vote électronique pour les élections

Le vote électronique, demain, dans mon établissement. Ce sont des processus administratifs simplifiés, des garanties juridiques, une augmentation de la participation et des coûts réduits.

→ Voir mesure 64

Sommaire

J'étudie plus facilement

MESURE 51 : Développement des formations numériques dans l'enseignement supérieur.....	p 8
MESURE 52 : Une meilleure prise en compte des absences justifiées aux examens.....	p 8
MESURE 53 : Plus de stagiaires pouvant être encadrés par un enseignant-référent	p 9
MESURE 54 : Une harmonisation des enquêtes d'insertion professionnelle réalisées auprès des étudiants.....	p 9
→ Point d'étape des premières mesures de simplification « J'étudie plus facilement » annoncées en avril 2016	p 10

Ma carrière facilitée

MESURE 55 : Une gestion des chercheurs simplifiée	p 16
MESURE 56 : Un mouvement académique commun pour les ATRF	p 16
MESURE 57 : Une dématérialisation des procédures de recrutement des ITRF.....	p 17
MESURE 58 : Vers une déconcertation de la gestion des personnels BIATSS	p 17
MESURE 59 : Une déclaration préalable à l'exécution des travaux dangereux par les personnels contractuels	p 18
MESURE 60 : Un guide juridique pour faciliter la gestion des personnels contractuels.....	p 18
→ Point d'étape des premières mesures de simplification « Ma carrière facilitée » annoncées en avril 2016	p 19

Plus de temps pour mes recherches

MESURE 61 : Développement de scanR au profit de la recherche.....	p 24
MESURE 62 : Un démarrage accéléré des projets relevant de l'appel à projets générique de l'ANR.....	p 24
MESURE 63 : Plus de transparence dans le processus d'évaluation des projets ANR.....	p 25
→ Point d'étape des premières mesures de simplification « Plus de temps pour mes recherches » annoncées en avril 2016	p 26

Je gère un établissement plus agile

MESURE 64 : Sécuriser le recours au vote électronique pour les élections.....	p 32
MESURE 65 : Une gestion plus souple des unités de recherche.....	p 32
MESURE 66 : Une diffusion des bonnes pratiques de gestion budgétaire et financière.....	p 33
MESURE 67 : Suppression du paiement de la TVA pour les mises à disposition de personnels au sein des COMUE.....	p 33
MESURE 68 : Moins d'enquêtes budgétaires et financières et automatisation des remontées de l'information.....	p 34
MESURE 69 : Des procédures de recouvrement améliorées.....	p 34
MESURE 70 : Développement de services mutualisés des recettes.....	p 35
→ Point d'étape des premières mesures de simplification « Je gère un établissement plus agile » annoncées en avril 2016	p 36



J'étudie plus facilement

Mesure 51

Développement des formations numériques dans l'enseignement supérieur

BÉNÉFICIAIRES

- **Étudiants** • **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique précise que les enseignements mis à disposition sous forme numérique par les établissements ont un statut équivalent aux enseignements dispensés en présence des étudiants.
- Aujourd'hui, une disposition réglementaire imposant 200 heures d'enseignement présentiel au moins par année freine cette réalisation.

DEMAIN

- Révision du code de l'éducation et de l'ensemble des textes réglementaires sur les stages de façon à lever cette restriction pour prendre en compte les évolutions induites par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Agenda

Application
à la rentrée 2017.

Mesure 52

Une meilleure prise en compte des absences justifiées aux examens

BÉNÉFICIAIRES

- **Étudiants** • **Établissements d'enseignement supérieur**

AUJOURD'HUI

- Le constat de la « défaillance » d'un étudiant à un examen peut conduire à refuser la validation du semestre, de l'année ou à donner à la note 0 valeur éliminatoire. La « défaillance » peut interdire l'accès à la session de rattrapage.
- Dans certains établissements, l'absence même dûment justifiée d'un candidat à une épreuve peut se traduire par l'attribution de la note 0, dépourvue de caractère éliminatoire.
- Le code de l'éducation ne comporte aucune disposition sur la défaillance.

DEMAIN

- Dans le cadre d'un diplôme national, toute absence dûment justifiée d'un étudiant à un examen ne pourra plus conduire à le faire regarder comme « défaillant ».
- Modification des dispositions réglementaires propres à chaque diplôme afin de prévoir que l'absence dûment justifiée d'un candidat à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

Agenda

Application
à compter
de l'année
universitaire
2017-2018.

Mesure 53

Plus de stagiaires pouvant être encadrés par un enseignant-référent

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants • Établissements d'enseignement supérieur

AUJOURD'HUI

- Les stages se sont fortement développés et représentent un élément important de professionnalisation dans les formations de licences, licences professionnelles et masters.
- Chaque étudiant est suivi par un enseignant-référent qui peut encadrer au maximum 16 stagiaires.
- Ce taux s'avère bloquant essentiellement dans les filières ou établissements actuellement en tension.

DEMAIN

→ Un même enseignant-référent pourra suivre simultanément 20 à 24 étudiants en stage (ce chiffre fera l'objet d'une concertation).

→ Modification du décret du 27 novembre 2014.

Agenda

Mise à la signature d'un décret interministériel au **premier trimestre 2017** pour application à la **rentrée 2017**.

Mesure 54

Une harmonisation des enquêtes d'insertion professionnelle réalisées auprès des étudiants

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants • Établissements d'enseignement supérieur

AUJOURD'HUI

- Les enquêtes d'insertion professionnelle des étudiants sont nombreuses : enquête nationale sur l'insertion professionnelle des diplômés de DUT, licence pro et master pilotée par la DGESIP du MENESR, enquêtes menées par les universités et par d'autres structures (CGE, Cereq, APEC, CDEFI...).
- Les étudiants peuvent être interrogés sur leur insertion professionnelle à 6, 12, 18, 24 ou 30 mois ce qui a un impact négatif sur le taux de réponse et sur l'interprétation des résultats.

DEMAIN

→ À l'image du rapprochement des méthodes et calendrier opéré entre universités et grandes écoles, un travail identique va être conduit avec la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI).

Agenda

Fin 2016
Lancement des discussions.

POINT D'ÉTAPE DES PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION « J'ÉTUDIE PLUS FACILEMENT »

Parmi les 50 premières mesures de simplification annoncées le 28 avril dernier, **16 concernent plus spécifiquement les étudiants**. Six mois plus tard, **14 sont effectives ou en cours de déploiement**.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 1 | Un accès aux bourses facilité et dématérialisé

Dématérialisation de la constitution du dossier social étudiant (DSE) et dépôt à partir du portail numérique etudiant.gouv.fr



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 2 | Stages étudiants : une organisation plus fluide

Dématérialisation de la convention de stage et réduction du nombre de signataires afin d'accélérer la mise en œuvre du stage et d'en simplifier l'organisation.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 3 | Un accès facilité au statut d'étudiant-entrepreneur

Simplification du processus de candidature au statut d'étudiant-entrepreneur.
Mise en place d'une plateforme collaborative de services destinée aux étudiants-entrepreneurs.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 4 | Une identité numérique pour les étudiants

Une identité numérique pour chaque étudiant afin de faciliter ses démarches, au-delà de son parcours étudiant (état civil, impôts, santé...).



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 5 | Des diplômes dématérialisés

Création d'un service public d'attestation numérique des diplômes nationaux et mise en place d'une authentification numérique d'obtention.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 6 | Des lycéens mieux informés

Généralisation des questionnaires d'auto-évaluation en ligne via Admission Post-Bac (APB) pour que les futurs étudiants évaluent mieux leurs chances de réussite.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 7 | Une inscription dématérialisée

Mise en place systématique de la dématérialisation des modalités d'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 8 | Une politique sociale plus efficace

Possibilité pour les établissements d'exonérer de droits d'inscription davantage d'étudiants et extension du paiement fractionné des droits d'inscription à tous les étudiants.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 9 | Des services sociaux plus accessibles

Meilleure coordination entre les équipes du CROUS et celles des établissements, amélioration de l'accueil sur les sites délocalisés et prise en compte de la saisonnalité des besoins.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 10 | Un simulateur intelligent des droits étudiants

Intégration d'un simulateur intelligent des droits étudiants dans le portail etudiant.gouv.fr concernant notamment les bourses, les aides au logement, la santé, la gratification des stages.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 11 | Des étudiants toujours mieux accueillis

Extension des horaires d'ouverture de bibliothèques universitaires : jusqu'à 22 h en semaine, jusqu'à 19 h samedi/dimanche, les semaines de vacances précédant les examens.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 12 | Les étudiants étrangers reçus via des guichets uniques

Généralisation des guichets uniques multiservices dans les universités pour améliorer la qualité de l'accueil des étudiants étrangers et simplifier leurs démarches.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 13 | Prendre en compte les équipements personnels des étudiants

Utilisation sécurisée des équipements personnels des étudiants, renforcement de la qualité de la couverture wifi des établissements, sécurisation des accès et augmentation du nombre de prises de recharge.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 14 | Des étudiants mieux informés sur les enseignements et les examens

Des informations (emploi du temps, horaires d'examens, résultats...) accessibles en permanence et mises à jour en temps réel des dispositifs d'alerte ou de notification (mail, SMS), un accès facilité aux environnements numériques de travail (ENT) en mode mobile.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 15 | Des modalités de contrôle des connaissances plus lisibles et plus fiables

Renforcement de la communication des établissements sur le contrôle des connaissances et la validation des formations : livrets d'accueil aux étudiants, information lors des journées d'accueil, messages aux étudiants par mail ou SMS...



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 16 | Suivre le devenir des étudiants dans les établissements

Faciliter le partage des données sur le suivi du devenir des étudiants tout en respectant la législation sur la protection des données personnelles.



Ma carrière facilitée

Mesure 55

Une gestion des chercheurs simplifiée

BÉNÉFICIAIRES

- 8 organismes de recherche • 17 000 chercheurs

AUJOURD'HUI

- Le décret de 1983 relatif au statut des chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) régit le recrutement et la carrière des 17 000 chargés de recherche et directeurs de recherche affectés au CNRS, à l'INRA, l'INSERM, l'INRIA, l'IRD, l'IFSTAR, l'IRSTEA et l'INED.
- Ce décret n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

DEMAIN

- Une organisation allégée de l'admissibilité des concours de chargé de recherche : tous les EPST pourront sélectionner les candidats à auditionner.
- Une audition possible des candidats aux concours de chercheurs par visioconférence.
- Un transfert des compétences du ministre aux présidents d'établissements.
- La périodicité et le périmètre de l'évaluation des chercheurs déterminés par le conseil d'administration de chaque établissement.

Mesure 56

Un mouvement académique commun pour les ATRF

BÉNÉFICIAIRES

- Adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) • Établissements d'enseignement supérieur et de recherche

AUJOURD'HUI

- Les personnels de la filière ATRF (Adjoints techniques de recherche et de formation) des universités accèdent très peu à la mobilité entre établissements.
- Seule possibilité de changement d'affectation, la négociation de gré à gré dans le cadre des offres de postes publiées sur la bourse interministérielle à l'emploi.

DEMAIN

- Un mouvement académique commun ouvert aux adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) quelle que soit leur affectation (scolaire ou supérieure) avec une phase de préinscription pour changer d'académie.
- Adaptation de l'outil informatique de gestion du mouvement (AMIA) utilisé pour le mouvement des ATRF de l'enseignement scolaire, pour permettre :
 - un mouvement sur poste profilé dans l'enseignement supérieur à côté d'un mouvement au barème dans l'enseignement scolaire;
 - une identification des postes offerts et des candidats à la mutation par branche d'activité professionnelle de rattachement (BAP).

Agenda

Premier

trimestre 2017

Modification du décret statutaire.

Fin 2017

Entrée en vigueur.

Agenda

Application

à la rentrée 2017

La note finale de service instaurant ce mouvement commun vient d'être publiée.

Mesure 57

Une dématérialisation des procédures de recrutement des ITRF

BÉNÉFICIAIRES

- **Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)**
- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche** • **Centres organisateurs des concours**

AUJOURD'HUI

- La quasi-totalité des documents de gestion des recrutements ITRF est dématérialisée (recevabilité, convocations, confirmations de participation, CV et lettres de motivation, résultats, relevés de notes).
- Tous les candidats s'inscrivent en ligne et les dossiers de candidature personnalisés sont dématérialisés.
- En revanche, le dossier imprimé doit être retourné par voie postale pour valider l'inscription.

DEMAIN

→ Un outil de téléversement pour le retour dématérialisé des dossiers d'inscription aux concours ITRF est ajouté au portail WebITRF (portail dédié au recrutement et à l'information des ITRF).

→ La possibilité demeurera pour les candidats ne disposant pas d'un accès à internet, de demander un dossier imprimé d'inscription et de le renvoyer par voie postale.

Mesure 58

Vers une déconcentration de la gestion des personnels BIATSS

BÉNÉFICIAIRES

- **Personnels BIATSS (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé)** • **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- Les trois filières de personnels BIATSS exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur (administrative, ITRF, bibliothèque) ne bénéficient pas d'un traitement uniforme en matière de déconcentration des actes de recrutement et de gestion.

DEMAIN

→ Un état des lieux des niveaux de déconcentration des personnels BIATSS pour l'ensemble des actes de recrutement et de gestion, en vue d'une harmonisation.

→ 1^{re} étape : examen des actes de gestion individuelle qui ne nécessitent pas un passage en commission administrative paritaire (CAP) et analyse des impacts induits par leur possible déconcentration d'un point de vue opérationnel, réglementaire et informatique.

→ 2^e étape : en fonction des résultats de cet état des lieux, préparation des textes correspondants

Agenda

Expérimentation sur quelques concours pour la [session 2018](#).

[Session 2019](#)
Généralisation

Agenda

[1^{er} trimestre 2017](#)
1^{ère} étape.

Mesure 59

Une déclaration préalable à l'exécution des travaux dangereux par les personnels contractuels

BÉNÉFICIAIRES

- **Doctorants et post-doctorants** • **Agents contractuels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- Les unités de recherche accueillent des agents contractuels soumis aux règles du code du travail, notamment des doctorants et des post-doctorants.
- Toute exécution de travaux dangereux par un salarié nécessite un accord préalable des inspecteurs du travail. Or, ces derniers n'interviennent pas dans les universités et les organismes de recherche.
- La réglementation ne prévoit pas la possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du MENESR d'accorder des dérogations. Il existe donc un vide juridique.

DEMAIN

→ **Lancement d'une concertation** entre les services du MENESR et la Direction générale du travail (DGT) du ministère du Travail.

→ **Proposition d'une déclaration préalable auprès de l'inspection santé et sécurité au travail (ISST)** pour la réalisation de travaux dangereux par des personnels contractuels en laboratoire de recherche se substituant à l'actuel régime d'autorisation préalable.

Agenda

Décembre 2016

Engagement de la discussion en vue d'une mise en œuvre du régime de déclaration préalable à la rentrée 2017.

Mesure 60

Un guide juridique pour faciliter la gestion des personnels contractuels

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche** • **Agents non titulaires relevant de textes spécifiques**

AUJOURD'HUI

- Plusieurs types d'agents non titulaires peuvent être recrutés dans l'enseignement supérieur (contractuels doctorants, agents temporaires d'enseignement et de recherche, enseignants associés, enseignants invités, lecteurs et maîtres de langue étrangère, contractuels sur emplois vacants d'enseignants du second degré, chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires...), avec pour chacun des situations juridiques différentes.
- Les dispositifs réglementaires qui les encadrent ont beaucoup évolué ces dernières années.

DEMAIN

→ **Une actualisation du guide pratique sur le droit applicable aux agents non titulaires.** Son objectif : simplifier la connaissance et la compréhension par les agents ; faciliter leur gestion au sein des établissements. Seront notamment mis à jour les éléments concernant le recrutement des vacataires et enseignants associés, ainsi que les règles de limite d'âge.

Agenda

Application en février 2017.

POINT D'ÉTAPE DES PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION « MA CARRIÈRE FACILITÉE »

Parmi les 50 premières mesures de simplification annoncées le 28 avril dernier, **8 concernent plus spécifiquement la carrière**. Six mois plus tard, **4 sont effectives ou en cours de déploiement**. Pour les autres, les modifications réglementaires sont en cours



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 17 | Dématérialisation du recrutement et de la gestion de carrière des enseignants-chercheurs

Dématérialisation intégrale des procédures RH relatives aux enseignants-chercheurs et mise à disposition d'un coffre-fort numérique contenant les données de carrière.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 18 | Assouplissement des possibilités d'enseignement pour les doctorants contractuels

Possibilité d'enseigner moins de 64 heures et d'effectuer le contrat doctoral dans un autre établissement d'enseignement supérieur en plus de l'établissement employeur. Cumul possible avec une activité accessoire d'enseignement (max 64 h) ou d'expertise (max 32 jours) en dehors du contrat.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 19 | La visioconférence dans les procédures de recrutement des ITRF

Développement du recours à la visioconférence pour éviter aux candidats de se déplacer lorsqu'ils résident loin du lieu des épreuves, et pour réduire la prise en charge des frais de déplacement.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 20 | Un accès simplifié aux concours réservés aux maîtres de conférences ayant exercé des responsabilités particulières

Modification du décret relatif au statut des enseignants-chercheurs pour alléger la procédure de recrutement. Sélection des lauréats par un jury national, puis validation par le conseil d'administration.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 21 | Sécurité et santé au travail : un accès facilité aux informations et bonnes pratiques

Rénovation de la rubrique « Santé et sécurité au travail » du site du ministère chargé de l'ESR qui fait le point sur la politique nationale et recense les informations réglementaires et pratiques disponibles (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 22 | Simplifier la gestion administrative dans les établissements d'enseignement supérieur

Modification des textes concernant les autorisations de cumul et les autorisations d'absence à l'étranger.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 23 | Indemnités des enseignants-chercheurs : les mesures individuelles examinées par le conseil académique restreint

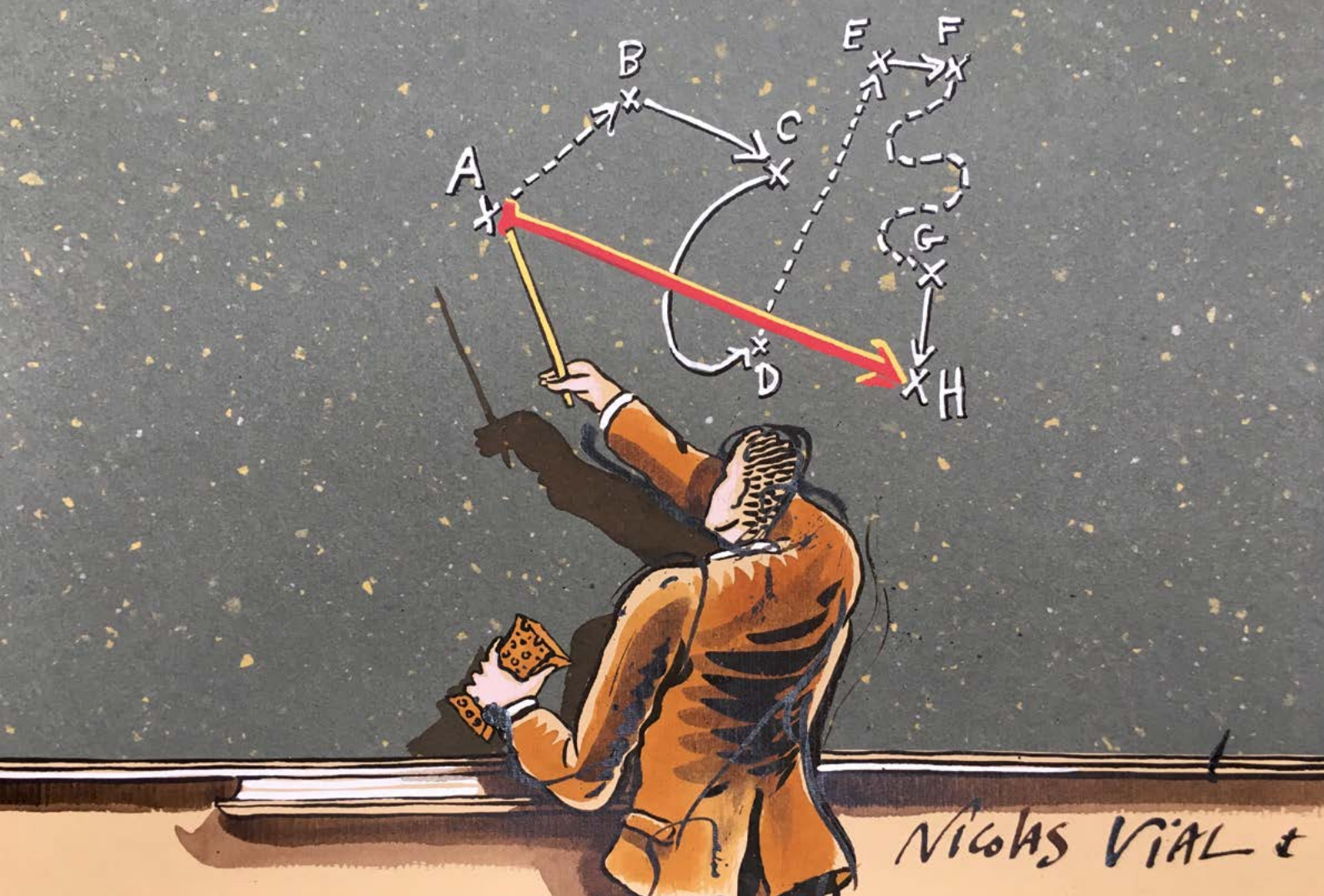
Transfert de compétences au conseil académique en formation restreinte : décisions individuelles d'attribution de primes de charges administratives et celles concernant les primes de responsabilités pédagogiques.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 24 | Recours à la télécommunication pour les conseils restreints des établissements

Possibilité pour les établissements de prévoir dans leurs statuts le recours à la télécommunication pour les délibérations de leurs instances statutaires.



Plus de temps
pour mes recherches

Mesure 61

Développement de scanR au profit de la recherche

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes de recherche • Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Acteurs de la recherche • Usagers • Collectivités • Médias

AUJOURD'HUI

- Conçu par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'outil scanR présente une cartographie des laboratoires publics et des entreprises françaises en matière de R&D et d'innovation.
- Lancé en juillet 2016, scanR permet à tout public et tout acteur de la recherche d'identifier facilement les lieux où la recherche française se mène dans un domaine donné.

DEMAIN

- Un nouveau mode de gouvernance impliquant concrètement les utilisateurs.
- Intégration de nouvelles sources à scanR.
- Développement de nouveaux modes d'organisation et d'accès à l'information ouverte.
- Essaimage du modèle scanR dans d'autres domaines que la recherche (formation initiale ou continue...).

Mesure 62

Un démarrage accéléré des projets relevant de l'appel à projets générique de l'ANR

BÉNÉFICIAIRES

- Chercheurs • Enseignants-chercheurs

AUJOURD'HUI

- Lors de l'acceptation d'un projet, une convention doit être élaborée entre l'ANR et tous les partenaires.
- Si la phase de rédaction de la convention sur-mesure et de signature par chaque partenaire est trop longue, le démarrage des projets prend du retard dans la mesure où les fonds ne peuvent être engagés qu'une fois la convention signée.
- Ce processus est plus long en cas de projets multipartenariaux.

DEMAIN

- Standardisation du document de convention de l'appel à projets générique de l'ANR.
- Accélération du conventionnement des projets pour que l'envoi des conventions soit réalisé dans l'année du résultat de l'appel à projets, dont les résultats sont connus fin juin.
- Versement des aides dès le retour de la convention signée par l'établissement (sans attendre l'ensemble des conventions pour un projet multipartenarial).

Agenda

Fin 2016

Première expérimentation de la gouvernance ouverte.

1^{er} semestre 2017

Enrichissements.

2^e semestre 2017

Nouveaux modes d'organisation et d'accès à l'information.

2018

Nouveaux outils s'inspirant de scanR.

Agenda

Rentrée 2017

pour le développement informatique (AAP 2018).

Rentrée 2017

pour le conventionnement (AAP 2017).

Mesure 63

Plus de transparence dans le processus d'évaluation des projets ANR

BÉNÉFICIAIRES

- Chercheurs
- Enseignants-chercheurs

AUJOURD'HUI

- Un appel à projets repose sur une sélection, ce qui implique des projets non-sélectionnés et de possibles litiges.
- Un dispositif de détection des discordances entre les évaluations existe (analyse des écarts entre notes ou entre notes et commentaires), mais nécessite des améliorations.

DEMAIN

- Une garantie de transparence du processus d'évaluation, incluant un droit de réponse pour les porteurs de projets en amont de la décision de sélection.
- Une communication appropriée vers les porteurs de projet.
- Objectifs : garantir une stricte équité de traitement, rendre aisément compréhensibles les critères de choix du jury par les candidats écartés, réduire les litiges et éviter certaines re-soumissions.

Agenda

Application
au 2^e trimestre
2017.

POINT D'ÉTAPE DES PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION « PLUS DE TEMPS POUR MES RECHERCHES »

Parmi les 50 premières mesures de simplification annoncées le 28 avril dernier, **15 concernent plus spécifiquement la recherche** et visent à simplifier les procédures et à réduire le temps consacré à l'administratif. Six mois plus tard, **14 sont effectives ou en cours de déploiement.**



MESURE 25 | Appels à projets ANR : allègement du dossier scientifique

Pour l'appel à projets générique de l'ANR 2017 : réduction de la partie descriptive du projet scientifique (3 pages phase de pré-sélection et 20 pages phase de sélection).



MESURE 26 | Projets ANR : moins de temps consacré au suivi administratif et financier

Un seul rapport scientifique intermédiaire pour les trois premières années du projet et une procédure de suivi dématérialisée (hormis ce qui est nécessairement légal, relevé de dépenses signé et validé de façon originale, par exemple).



MESURE 27 | Gestion simplifiée de la propriété intellectuelle (PI)

Un mandataire unique pour les brevets dans les conventions régissant les unités mixtes de recherche et des modalités de répartition des droits de copropriété de la PI et des frais de PI (arrêté et circulaire publiés le 19 juillet 2016 – clauses types pour l'élaboration des conventions d'unités multi-établissements adressées aux établissements le 9 novembre 2016).



MESURE 28 | Deuxième chance pour les chercheurs non retenus dans les financements européens

Un dispositif simplifié de sélection pour un nouveau programme de l'ANR visant à accompagner les jeunes chercheurs dont les projets n'ont pas été retenus, mais ont été évalués « excellent ».



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 29 | Optimiser le dispositif de soutien «jeunes chercheuses - jeunes chercheurs»

Suppression des outils redondants pour concentrer les moyens sur le programme «jeunes chercheuses - jeunes chercheurs».



État d'avancement
EN EXPÉRIMENTATION

MESURE 30 | Faciliter la recherche partenariale avec les entreprises

Une gestion simplifiée de la propriété intellectuelle (en déploiement). Des modalités de négociation et de gestion des contrats de recherche adaptées aux besoins des entreprises (1^{er} trimestre 2017). Un objectif de transfert dans tous les contrats d'objectifs et de performance des établissements (en déploiement).



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 31 | Simplifier la participation des chercheurs à la valorisation de leurs travaux et à la création d'entreprise

Mission confiée à une personnalité pour dresser un bilan de la loi Allègre et proposer des pistes d'amélioration.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 32 | Les chercheurs étrangers mieux accueillis

Nouvelle carte de séjour pluriannuelle « talent » attribuée pour 4 ans. Nouveau modèle de convention d'accueil des chercheurs étrangers. Simplification de la procédure d'agrément des employeurs de chercheurs étrangers. Adaptation de la réglementation française à la directive européenne concernant l'agrément des employeurs de chercheurs étrangers. Réduction du délai d'immatriculation à la sécurité sociale.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 33 | Un portail unique pour les appels à projets

Création d'un portail unique d'information regroupant l'ensemble des appels à projets destinés à financer la recherche en France et redirigeant les chercheurs vers les pages dédiées des différents financeurs (www.aap-recherche.fr).



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 34 | Des réponses facilitées aux appels à projets

Présentation simplifiée du budget prévisionnel (ANR). Dans chaque établissement, des espaces de stockage des données accessibles à toutes les unités de recherche. Un système d'identification unique pour les établissements et les structures de recherche s'appuyant sur le répertoire national des structures de recherche.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 35 | Sécurisation et simplification des dépôts de réponse aux appels à projets ANR

Un système d'identification unique se basant sur le répertoire national des structures de recherche. Information des responsables des structures de recherche du dépôt des projets. Une double-clé électronique de validation en ligne.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 36 | Une harmonisation des dossiers administratifs et financiers des appels à projets

Mise à disposition par l'ANR, pour les autres financeurs de la recherche, des outils et services de gestion des appels à projets. Mutualisation des outils de gestion entre les financeurs.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 37 | Dématérialisation des procédures de déclaration ou d'autorisation préalables prévues par la loi ou la réglementation dans le domaine des sciences du vivant

Dématérialisation totale de la demande d'autorisation éthique délivrée pour l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (en déploiement pour l'expérimentation animale – en cours de cadrage pour l'APA).



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 38 | Structurer et promouvoir les recherches participatives

Rédaction d'une charte des bonnes pratiques des sciences participatives vectrice de principes partagés et lancement d'un site internet.



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 39 | Renforcer la place de la recherche fondamentale dans les appels à projets ANR

Renforcer la communication sur le financement de la recherche en France et rassurer la communauté sur le soutien aux projets de « recherche fondamentale » dans chacun des défis des appels à projets de l'ANR.



Je gère un établissement
plus agile

Mesure 64

Sécuriser le recours au vote électronique pour les élections

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur** • **Chefs d'établissement**
- **Personnels** • **Usagers**

AUJOURD'HUI

- Les universités et certains établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité des élections aux conseils centraux (CA et CAC), aux conseils de composante et de service commun éventuels, aux instances de dialogue social interne aux établissements...
- La loi permet l'organisation du scrutin par voie électronique, mais la partie réglementaire du code de l'éducation n'a pas été modifiée depuis 2010.

DEMAIN

- **Modifications réglementaires pour sécuriser le recours au vote électronique.**
- **Développement d'un outil permettant d'assurer la gestion du processus, de l'établissement des listes électorales jusqu'au dépouillement.**
- **Objectifs : réduire les coûts financiers et environnementaux liés à ces élections, augmenter les taux de participation, simplifier les processus administratifs, renforcer les garanties techniques et juridiques des scrutins.**

Mesure 65

Une gestion plus souple des unités de recherche

BÉNÉFICIAIRES

- **Unités de recherche** • **Établissements d'enseignement supérieur**
- **Organismes de recherche**

AUJOURD'HUI

- Les règles de gestion et les pratiques des unités de recherche diffèrent entre les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Ce qui engendre des complexités et des surcoûts au sein d'une même unité de recherche.
- Pour les universités, la fongibilité n'est pas totale pour les contrats de recherche car la limitativité des crédits de personnels demeure. On ne peut donc modifier la répartition en fonction des besoins réels, compte tenu de la limitativité des crédits appréciée par enveloppe.

DEMAIN

- **Une fongibilité au sein des contrats de recherche pour les universités (à l'image de ce qui existe pour les organismes de recherche).**
- **Modification de l'article R. 719-54 du code de l'éducation relatif aux composantes du budget et à la répartition des crédits par enveloppe (fonctionnement, personnel, investissement). Au sein des enveloppes consacrées aux contrats de recherche, la répartition par nature serait désormais évaluative et les crédits fongibles.**

Agenda

Application à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Agenda

Fin 2016

Lancement d'une concertation interministérielle avec le ministère des Finances en vue de cette modification réglementaire.

2018

Application.

Mesure 66

Une diffusion des bonnes pratiques de gestion budgétaire et financière

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- L'organisation financière et budgétaire des établissements d'enseignement supérieur et de recherche a profondément évolué ces dernières années.
- Les besoins sont importants en termes de réforme et d'optimisation de l'organisation financière, comptable et budgétaire/de pilotage/d'aide à la décision.
- Des bonnes pratiques se développent, pas toujours connues des autres établissements.

DEMAIN

- Un groupe de travail initié par le ministère, l'IGAENR, l'AMUE, la CPU, la CDEFI et les associations professionnelles.
- Réalisation d'un bilan des initiatives innovantes en matière de gestion financière.
- Élaboration d'un guide portant sur les nouvelles modalités d'organisation financière.
- Lancement d'une expérimentation pour l'élaboration d'un mémento relatif au modèle économique.

Agenda

Application en 2017.

Mesure 67

Suppression du paiement de la TVA pour les mises à disposition de personnels au sein des COMUE

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- Suite aux avis de la Commission européenne critiques envers l'exonération de TVA prévue par l'article 261 B du code général des impôts, pour la mise à disposition de personnels à prix coûtant, cette possibilité a été exclue pour les mises à disposition même pour des motifs d'intérêt public à compter du 1^{er} janvier 2016.

DEMAIN

- À la suite d'une analyse du ministère de l'Économie et des Finances, l'exonération de TVA pourra finalement s'appliquer pour les mises à disposition à prix coûtant de fonctionnaires entre personnes publiques agissant en tant qu'autorités publiques.
- En revanche, les mises à disposition de personnels de droit privé seront a priori assujetties à la TVA.
- Dans certaines situations, seul un examen au cas par cas du contexte dans lequel les prestations de mises à disposition de personnels sont effectuées, permettra de se prononcer sur le régime de TVA.

Agenda

Mise en œuvre immédiate.

Mesure 68

Moins d'enquêtes budgétaires et financières et automatisation des remontées de l'information

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche répondent à de nombreuses enquêtes dans le domaine budgétaire et financier. Il existe sept dispositifs différents dont l'infocentre EPN (Établissements publics nationaux), le tableau de synthèse du ministère issu des données fournies par les contrôleurs budgétaires académiques, le tableau de bord du contrôleur budgétaire et comptable ministériel...
- Ces demandes mobilisent des moyens humains significatifs, même si elles sont en partie informatisées.

DEMAIN

- **Un infocentre décisionnel financier de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
 - visant à unifier la remontée d'informations, à les fiabiliser et à poursuivre l'automatisation des remontées.
 - couvrant l'ensemble de l'ESR, universités, écoles, organismes, réseau des œuvres (CNOUS, CROUS).

Agenda

2018.

Mesure 69

Des procédures de recouvrement améliorées

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur et de recherche**

AUJOURD'HUI

- Le recouvrement des créances impayées des établissements s'exerce principalement par voie d'huissier de manière obligatoire, ce qui est peu efficace, coûteux et parfois particulièrement lourd, notamment lorsque que cela concerne des montants réduits.

DEMAIN

- Sur la base de la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative et des précisions du ministère de l'Économie et des Finances, **est instituée une procédure de saisie de créance simplifiée (SCS)**, comme alternative au recouvrement par huissier de justice.
- Cette saisie de créance simplifiée sera principalement suivie pour les créances dont le montant est compris entre 50 euros et 160 euros.
- À réception de la notification de la saisie de créance simplifiée émise par l'agent comptable, le tiers détenteur (banque, employeur...) doit reverser les fonds sous 30 jours.

Agenda

Mise en œuvre immédiate.

Mesure 70

Développement de services mutualisés des recettes

BÉNÉFICIAIRES

- **Établissements d'enseignement supérieur**
- **Directions des affaires financières**
- **Partenaires extérieurs**

AUJOURD'HUI

- Le passage aux responsabilités et compétences élargies a souligné l'importance de la maîtrise des chaînes de recettes et de dépenses pour l'équilibre budgétaire des établissements.
- Les établissements ont mis en place un service facturier qui leur permet de maîtriser la chaîne de la dépense.
- Dans de nombreux établissements, la chaîne de recettes est éparpillée entre de multiples acteurs ou fait intervenir des acteurs dont ce n'est pas la mission principale.

DEMAIN

→ **Mise en place d'un service mutualisé de recettes auprès du comptable.**
Objectifs : améliorer les capacités de recouvrement des établissements, diminuer les délais d'émission des titres de recettes ainsi que leur encaissement.

→ **Montée en compétences des agents.**

Agenda

Fin 2016

Lancement de la concertation interministérielle pour la modification réglementaire.

2018

Application.

POINT D'ÉTAPE DES PREMIÈRES MESURES DE SIMPLIFICATION « JE GÈRE UN ÉTABLISSEMENT PLUS AGILE »

Parmi les 50 premières mesures de simplification annoncées le 28 avril dernier, **11 concernent plus spécifiquement le pilotage et la gestion des établissements**. Six mois plus tard, **10 sont effectives ou en cours de déploiement**.



MESURE 40 | Une offre de formation plus facilement évaluée et accréditée

Allègement et simplification du dossier d'accréditation demandé aux établissements pour obtenir l'accréditation en vue de la délivrance de diplômes nationaux (un dossier unique).



MESURE 41 | Passage des COMUE aux responsabilités et compétences élargies

Passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des COMUE qui le souhaitent.



MESURE 42 | Mise en ligne du cadre de cohérence recherche

Accélérer l'élaboration des cadres de cohérence des systèmes d'information et la mise en œuvre du répertoire national des structures de recherche (RNSR).



MESURE 43 | Une gestion harmonisée entre et au sein des établissements

Harmonisation des règles de gestion et des pratiques de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche : seuils d'achats, tarifs de remboursement des missions, fongibilité des crédits...



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 44 | Des outils communs de gestion mieux déployés

Création d'une plateforme d'hébergement de l'ensemble des outils informatiques communs aux établissements, déploiement de l'outil PUMA (publicité des marchés) et adhésion de l'ensemble des organismes de recherche à l'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Amue).



État d'avancement
EFFECTIF

MESURE 45 | Une gestion des achats simplifiée pour les unités de recherche

Mise en œuvre de la nouvelle mission de centrale d'achats du CNRS au service des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et déploiement du système d'information « achats » dans les unités mixtes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 46 | Développement des annuaires et généralisation de la carte multiservices

Généralisation d'annuaires et méta-annuaires adaptés aux profils des utilisateurs et mise en œuvre d'un nouvel identifiant national unique d'élève étudiant utilisé dans le site ou la région pour la carte multiservices. Généralisation des annuaires à l'échelle d'un même site.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 47 | Déploiement d'Eduroam et du wifi sur les sites

Développement des infrastructures wifi et généralisation d'Eduroam dans tous les espaces d'enseignement supérieur et de recherche des établissements et à l'administration centrale.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 48 | Favoriser le recours à la visioconférence

Développement des réunions en visioconférence, des ordinateurs pourvus de webcam (réunions à faible effectif) et des dispositifs de visioconférence dans les salles de réunion.



État d'avancement
EN DÉPLOIEMENT

MESURE 49 | Accès au droit et saisie de l'administration par voie électronique facilités

Davantage d'outils d'information pour les usagers et les personnels. Meilleure information des usagers sur les modalités de saisine des établissements par voie électronique.



État d'avancement
EN COURS DE CADRAGE

MESURE 50 | Simplifier la transmission des accords de coopération internationale

Transmission au ministère d'une synthèse annuelle des accords au lieu d'une transmission au coup par coup de chaque accord.



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

